



**CONTRAT D'ABONNEMENT  
À LA PLATEFORME ET AU SERVICE KWANKO POUR LES ÉDITEURS**

LE PRÉSENT CONTRAT (CI-APRÈS « CONTRAT ») A POUR OBJET DE DÉFINIR LES CONDITIONS DANS LESQUELLES VOUS POUVEZ UTILISER LA PLATEFORME ET LE SERVICE DE KWANKO.

CE CONTRAT ENTRE EN VIGUEUR À COMPTER DE SON ACCEPTATION ET CE SANS QU'UNE SIGNATURE MANUSCRITE NE SOIT NÉCESSAIRE, VOTRE CONSENTEMENT ÉTANT EXPRIMÉ PAR LE FAIT DE COCHER LA CASE « JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU CONTRAT ET EN ACCEPTER LES TERMES ».

VOTRE CONSENTEMENT VOUS ENGAGE AINSI QUE LA SOCIÉTÉ POUR LAQUELLE VOUS SIGNEZ CE CONTRAT ET VOUS RECONNAISSEZ ÊTRE HABILITÉ À EN ACCEPTER LES TERMES DANS LE CADRE DE VOS FONCTIONS.



## TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	4
2.	DÉFINITIONS .....	4
3.	OBJET .....	5
4.	DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	5
5.	ACCEPTATION - ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE DU CONTRAT .....	5
6.	DÉCLARATIONS ET MISES EN GARDE DE L'ÉDITEUR.....	6
7.	CONDITIONS FINANCIÈRES .....	7
7.1.	Rémunération de Kwanko .....	7
7.2.	Rémunération de l'ÉDITEUR .....	7
7.3.	Modalités Générales de Facturation .....	7
7.4.	Modalités de Comptabilisation des Évènements .....	7
8.	CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION et d'utilisation DE LA PLATEFORME .....	7
8.1.	Droit D'UTILISATION .....	7
8.2.	Compte Editeur.....	8
8.3.	Prérequis à l'Utilisation de la Plateforme.....	8
9.	CONDITIONS DE FOURNITURE DU SERVICE.....	8
9.1.	Description des Outils.....	8
9.2.	Modalités de Postulation .....	9
9.3.	Conditions de Participation à une campagne.....	9
9.4.	Qualité générale du Service.....	9
9.5.	Assistance Technique .....	10
9.6.	Garantie sur les Outils et la Plateforme .....	10
9.7.	Cas de Suspension .....	10
9.8.	ÉVOLUTION des Outils et de la Plateforme .....	10
9.9.	Collaboration de l'ÉDITEUR .....	10
10.	GARANTIES DE L'ÉDITEUR.....	11
11.	MIS EN GARDE - PROTECTION DES INVESTISSEMENTS DE KWANKO.....	11
12.	PROPRIÉTÉ DE KWANKO.....	12
13.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES ANNONCEURS .....	12
14.	COMMUNICATION SUR DEMANDE OU INJONCTION LÉGALE, JUDICIAIRE ET/OU RÈGLEMENTAIRE ...	12
15.	RÉSILIATION.....	12
16.	RESPONSABILITÉ.....	13



17.	FRAUDE.....	13
18.	FORCE MAJEURE.....	13
19.	ASSURANCE .....	13
20.	CONFIDENTIALITÉ .....	13
21.	CONVENTION SUR LA PREUVE ET ACCÈS AUX DONNÉES.....	14
21.1.	PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES .....	14
21.2.	OBLIGATIONS DE KWANKO EN TANT QUE RESPONSABLE DE TRAITEMENT.....	14
21.3.	OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR en tant que RESPONSABLE DE TRAITEMENT.....	15
22.	NON SOLLICITATION DE PERSONNEL .....	15
23.	SOUS-TRAITANCE.....	15
24.	RÉFÉRENCE COMMERCIALE.....	15
25.	CESSION .....	15
26.	DISPOSITIONS DIVERSES.....	15
27.	CONCILIATION .....	16
28.	ETHIQUE ET RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE .....	16
29.	ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE.....	17
30.	CAS SPÉCIFIQUE BRÉSIL .....	17
	ANNEXE 1 – MODALITÉS DE FACTURATION & réglementation juridique, fiscale, sociale.....	18
1.	PRE-REQUIS ADMINISTRATIFS, FISCAUX ET COMPTABLES .....	18
1.1.	Principes .....	18
1.2.	reglementation JURIDIQUE, fiscalite, sociale .....	19
2.	MODALITÉS DE COMPTABILISATION DES ÉVÈNEMENTS.....	20
2.1.	Principes .....	20
2.2.	Modalités.....	20
2.3.	Modalités de tracking des ÉVÈNEMENTS .....	20
	ANNEXE 2 – CHARTE « Marketing direct » (emailing, SMS, Messagerie...).....	21
	ANNEXE 3 – Règles de fonctionnement liées au mode « régie mobile » (« Kwanko Mobile ») .....	22
1.	PROGRAMMES DE MONETISATION MOBILE.....	22
2.	MODE D'INTEGRATION TECHNIQUE .....	22



## 1. PRÉAMBULE

KWANKO propose aux éditeurs de sites web, éditeurs d'applications mobiles, éditeurs de base de données ou de supports de diffusion (ci-après les « Éditeurs ») membres de son réseau d'accéder et de participer aux campagnes mis en place par des Annonceurs sur sa Plateforme, ainsi que de prendre en charge le recouvrement des commissions dues par ces Annonceurs aux Éditeurs en échange de la mise en place de liens, fichiers informatiques, tags ou lignes de codes, contenant notamment mais non exclusivement les liens hypertextes, icônes, boutons, bandeaux publicitaires, kits email ou autres techniques pointant vers le(s) site(s) des Annonceurs.

L'ÉDITEUR s'est rapproché de KWANKO afin de bénéficier des Outils et du Service proposés sur la Plateforme permettant notamment de :

- postuler pour répondre aux besoins des campagnes d'affiliation et publicitaires des Annonceurs,
- proposer des Espaces Publicitaires ou des actions répondant aux besoins Annonceurs,

L'ÉDITEUR a pris connaissance des :

- caractéristiques des Outils et du Service et s'est assuré qu'il disposait des compétences internes ou externes nécessaires pour en bénéficier pleinement et pour répondre aux Campagnes des Annonceurs diffusées via la Plateforme de KWANKO.
- des prérequis techniques nécessaires à l'utilisation des Outils et de la Plateforme.

C'est dans ce contexte que les Parties sont convenues de signer le présent contrat (ci-après désigné « Contrat »).

## 2. DÉFINITIONS

Dans tous les Documents contractuels, les termes ci-après définis s'entendent au sens de leur définition :

**Appel à Facture** : document adressé par KWANKO à l'Éditeur, à partir de la Plateforme, pour lui communiquer les Gains disponibles, servant de base à la facturation de l'Éditeur vers KWANKO.

**Annonceur(s)** : personne physique ou morale, cliente de KWANKO, qui commercialise des produits et/ou des services notamment via son site web et/ou son application mobile et/ou sa base de données ; Et qui souhaite via des Campagnes mettre en œuvre des actions digitales visant à augmenter la fréquentation de ses Canaux et le nombre d'opérations commerciales qui y sont réalisées.

**Campagne** : Campagne publicitaire ou programme d'affiliation créée et gérée par un Annonceur via la Plateforme et décrivant les types d'Espaces Publicitaires et les modes d'achats souhaités par cet Annonceur et faisant objet, dans certains cas, d'Ordres d'Insertion spécifiques.

**Canaux (Canal)** : Canaux de distribution d'un Annonceur ou d'un ÉDITEUR en lien avec une Campagne via différents leviers de communication (cf. site web, application mobile, email marketing, réseaux sociaux etc...).

**Déduplication** : Technique qui permet à un Annonceur de mesurer, arbitrer et/ou attribuer une conversion (formulaire ou lead ou vente) à un seul levier e-marketing et ainsi éviter les doublons.

**Délai de Validation** : Délai pendant lequel l'Annonceur doit avoir validé les Évènements ; ce délai peut varier d'un Annonceur à un autre.

**Documents contractuels** : Ensemble des documents contractuels régissant les relations entre les Parties tel que listé à l'article « Documents Contractuels ».

**Données** : Données traitées dans le cadre du Service comprenant le cas échéant des Données personnelles au sens de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD »).

**Entité** : désigne la structure légale, personne physique ou morale, de l'ÉDITEUR qui est dûment immatriculée auprès des administrations compétentes et qui est renseignée sur la Plateforme comme étant habilitée à facturer Kwanko.

**Espace Publicitaire** : Espace publicitaire attribué à un Annonceur par l'ÉDITEUR sur différents médias (cf. site web, application mobile, email marketing, réseaux sociaux etc...) pour permettre de générer des Évènements.



**Évènement** : Toute action effectuée par un internaute sur l'un des Canaux utilisés par un Annonceur, conduisant à une vente, un lead (formulaire renseigné), un clic, un affichage, un téléchargement etc..., prise en compte par KWANKO dans le calcul de la rémunération des Éditeurs concernés. Chaque Évènement est associé à un prix unitaire (CPA <sup>Coût Par vente "Action"</sup>, CPL <sup>Coût Par Lead</sup>, CPC <sup>Coût Par Clic</sup>, CPM <sup>Coût Par Mille affichage</sup>, CPD <sup>Coût par téléchargement "Download"</sup>, etc...) et à une grille tarifaire validé par cet Annonceur.

**Gains Disponibles** : désigne les gains calculés à partir des Statistiques validés et payés par les Annonceurs auprès de KWANKO, qui ont été générés lors de la diffusion des Campagnes sur les Canaux de l'Éditeur et qui sont prises en compte par KWANKO dans le calcul de la rémunération des Éditeurs concernés.

**Outils** : Outils applicatifs créés et édités par KWANKO pour fournir les Services, disponibles sur la Plateforme.

**Postulation** : Actions (documentation et/ou échanges via emails) enregistrées sur la Plateforme, qui consiste pour l'ÉDITEUR : (i) à mettre à disposition sous certaines conditions décrites sur la Plateforme son inventaire publicitaire et (ii) à postuler via la Plateforme pour répondre aux besoins d'une Campagne d'un Annonceur et (iii) à accepter les paramètres de rémunération proposés ou convenus de gré à gré avec KWANKO pendant toute la durée d'une Campagne.

**Plateforme** : Plateforme web éditée par KWANKO intégrant les Outils et rendue accessible à l'adresse url <http://www.kwanko.com> et à l'adresse url <http://www.netaffiliation.com>.

**Service** : Service fourni par KWANKO dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et des Outils pour mettre en relation l'ÉDITEUR avec des Annonceurs et permettre à l'ÉDITEUR de participer aux Campagnes des Annonceurs.

**Statistiques** : Totalité des Évènements ouvrant droit à rémunération pour l'ÉDITEUR et KWANKO, enregistrés par KWANKO par Campagne sur la Plateforme

### 3. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles KWANKO met à disposition sa Plateforme et ses Outils et fournir le Service à l'ÉDITEUR.

### 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Documents contractuels suivants régissent les relations entre les parties par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le présent Contrat
- Annexe 1 : Modalités de Facturation & Règlementation juridique, fiscale, sociale
- Annexe 2 : Charte Kwanko « Marketing Direct »
- Annexe 3 : Règles de fonctionnement liées au mode « RÉGIE MOBILE » (« KWANKO MOBILE »)
- Les Postulations

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces Documents contractuels, le Document contractuel de rang supérieur prévaudra.

### 5. ACCEPTATION - ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE DU CONTRAT

CE CONTRAT ENTRE EN VIGUEUR À COMPTER DE SON ACCEPTATION ET CE SANS QU'UNE SIGNATURE MANUSCRITE NE SOIT NÉCESSAIRE, LE CONSENTEMENT DU SIGNATAIRE REPRÉSENTANT L'ÉDITEUR ÉTANT EXPRIMÉ PAR LE FAIT DE COCHER LA CASE « JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU CONTRAT ET EN ACCEPTER LES TERMES ».

CE CONSENTEMENT ENGAGE L'ÉDITEUR QUI DÉCLARE AVOIR HABILITÉ LE SIGNATAIRE À CET EFFET.

Sauf dénonciation du Contrat par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties respectant un délai de préavis de 90 jours, le Contrat restera en vigueur tant que l'ÉDITEUR utilisera la Plateforme, les Outils et le Service de KWANKO.



## 6. DÉCLARATIONS ET MISES EN GARDE DE L'ÉDITEUR

L'ÉDITEUR, après avoir pris connaissance des caractéristiques de la Plateforme, des Outils et du Service de KWANKO, déclare et reconnaît que :

- il dispose des compétences et des ressources humaines et organisationnelles nécessaires pour mettre en œuvre des Campagnes,
- les dispositions du Contrat s'appliquent à toutes les Postulations aux Campagnes,
- Il remplit toutes les obligations administratives, fiscales et sociales requises dans le cadre de l'exécution du Contrat,
- Ses supports de diffusion sont conformes à la réglementation applicable et respectent notamment les mentions obligatoires relatives à sa qualité d'éditeur des Canaux concernés,
- les contenus de ses Canaux et supports de diffusion sont compatibles avec l'image des Campagnes des Annonceurs et ne sont pas susceptibles de porter atteinte à l'image ou à la réputation des Annonceurs ou de KWANKO,
- KWANKO n'intervient, dans le cadre de l'exécution de ce Contrat, qu'en qualité d'intermédiaire,
- Il agit, pour son compte ou le compte d'autres éditeurs en exécution d'un mandat écrit,
- KWANKO a la possibilité de classer les Canaux de l'ÉDITEUR dans l'une des catégories de son réseau d'éditeurs inscrits sur la Plateforme,
- Du fait de ses activités sur la Plateforme, l'ÉDITEUR peut être qualifié de professionnels par les autorités gouvernementales compétentes et peuvent donc être assujettis à la réglementation en matière de publicité digitale,
- Il doit respecter toutes les obligations qui lui incombent dans le cadre du Contrat, en ce compris les déclarations utiles auprès des administrations concernées pour se conformer aux dispositions règlementaires applicables (y compris en droit fiscal et en droit du travail etc...), KWANKO n'assumant aucune responsabilité à cet égard,
- KWANKO se réserve le droit de demander à l'ÉDITEUR de lui fournir toute documentation confirmant son identité et son adresse (tel que : un extrait K-bis ou une carte d'identité, un numéro SIRET/SIREN, un numéro de compte bancaire en France, un Numéro d'identification fiscal etc...), et conserver les informations relatives à son identité et ses coordonnées pendant toute la durée d'ouverture de son Compte et pendant cinq (5) ans après sa fermeture ; ce afin de pouvoir satisfaire aux obligations légales et réglementaires qui incombent à KWANKO en cas de contrôle de l'administration
- Toute modification relative à la dénomination d'un Canal de l'ÉDITEUR ainsi que toute modification relative à son lieu d'hébergement, sa taille, son objet, sa fréquence de mise à jour n'a aucun effet sur les dispositions du Contrat qui s'appliquent de plein droit et automatiquement à l'ÉDITEUR indépendamment desdites modifications opérées,
- Dans l'hypothèse où l'ÉDITEUR diviserait un Canal en plusieurs Canaux différents ou créerait un nouveau Canal, ou se substituerait une de ses filiales, ou céderait sa créance, les dispositions du Contrat continueront à s'appliquer de plein droit ; sous réserve pour les cas de substitution ou de cession : que l'ÉDITEUR ait préalablement transmis à KWANKO un contrat de substitution ou de cession signé en bonne et due forme avec le substitué ou le cessionnaire et avec toutes les informations permettant de remplir tous les champs d'identification requis sur la Plateforme,
- il doit informer dans les plus brefs délais KWANKO de toute modification qui pourrait entraîner une altération et/ou une perte des données enregistrées par la Plateforme,
- il doit informer KWANKO, par écrit et dans les plus brefs délais en cas de changement notable affectant la nature, le contenu ou la destination de son Canal.
- Il ne bénéficie d'aucune forme d'exclusivité dans le cadre de l'exécution du Contrat,
- KWANKO se réserve le droit de mettre en place des Campagnes avec des concurrents de l'ÉDITEUR.

KWANKO recommande vivement à l'ÉDITEUR, dès lors qu'il réalise via la Plateforme un chiffre d'affaires de plus de 20 800 euros sur une période de trois (3) mois consécutifs de se déclarer comme un utilisateur professionnel sur la Plateforme et d'accomplir toutes les déclarations utiles auprès des administrations concernées pour se conformer aux dispositions règlementaires applicables.

Il est précisé que ce montant est fourni à titre indicatif par KWANKO mais qu'il appartient à l'ÉDITEUR de se renseigner directement auprès des services fiscaux ou de recouvrement des cotisations sociales ou autres impôts et taxes compétents afin de déterminer à partir de quel montant et/ou dans quelles conditions il peut être considéré comme utilisateur professionnel par les autorités et administrations compétentes.



## 7. CONDITIONS FINANCIÈRES

### 7.1. RÉMUNÉRATION DE KWANKO

En contrepartie de la mise à disposition auprès l'ÉDITEUR de la Plateforme et des Outils et de la fourniture du Service, KWANKO perçoit, tout au long du Contrat, une rémunération convenue avec ses Annonceurs sur la bases de chaque Évènement généré par l'Éditeur.

### 7.2. RÉMUNÉRATION DE L'ÉDITEUR

Les conditions et modalités de rémunération de l'ÉDITEUR sont définies par Campagne sur la Plateforme, en conformité avec les Postulations acceptées par l'Annonceur ou son mandataire.

La Postulation à une Campagne emporte acceptation expresse par l'Éditeur du mode de rémunération des Évènements qui y sont associés (CPA Coût Par vente "Action", CPL Coût Par Lead, CPC Coût Par Clic, CPM Coût Par Mille affichage, CPD Coût par téléchargement "Download", etc...).

### 7.3. MODALITÉS GÉNÉRALES DE FACTURATION

KWANKO assure le règlement des sommes dues à l'ÉDITEUR sur la base des Évènements comptabilisés par KWANKO, selon les modalités définies dans le présent article et à l'annexe « Modalités de facturation & réglementation juridique fiscale sociale » qui comporte les Conditions Financières.

Si des Gains sont disponibles, KWANKO adresse mensuellement à l'ÉDITEUR, après les avoir centralisés auprès des Annonceurs concernés, un Appel à Facture dans lequel figure l'ensemble des Gains des Évènements associés à chacun des Canaux contenant des Espaces Publicitaires de l'ÉDITEUR et ce dans le respect des modèles de rémunération acceptés par le biais des Postulation aux Campagnes.

L'ÉDITEUR émet une facture sur la base de cet Appel à Facture dans les conditions visées à l'annexe « Conditions Financières ».

Les Appels à Factures validés ou facturés de l'ÉDITEUR sont payables par KWANKO à trente (30) jours fin de mois à partir de la date de réception par KWANKO de la facture ou de la validation électronique de l'Appel à Facture de l'Éditeur.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, dès le lendemain de l'échéance de la facture concernée, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

### 7.4. MODALITÉS DE COMPTABILISATION DES ÉVÈNEMENTS

KWANKO assure, via sa Plateforme et ses Outils, la comptabilisation des Évènements associés à chaque Campagne selon les modalités définies au sein de l'annexe « Conditions financières ».

## 8. CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA PLATEFORME

### 8.1. DROIT D'UTILISATION

La Plateforme et les Outils sont mis à disposition de l'ÉDITEUR dans le cadre d'un droit d'utilisation.

À ce titre, KWANKO concède à l'ÉDITEUR un droit d'utilisation à titre personnel, non exclusif et incessible sur la Plateforme et les Outils.

Ce droit est concédé uniquement dans le cadre de l'utilisation du Service et pour la durée du Contrat.

Ce droit n'entraîne le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de l'ÉDITEUR, KWANKO conservant la pleine et entière propriété sur la Plateforme et les Outils.



## 8.2. COMPTE ÉDITEUR

L'utilisation de la Plateforme requiert l'ouverture et l'activation d'un compte ÉDITEUR par KWANKO et le respect des déclarations visées à l'article « *Déclarations et mise en garde de l'ÉDITEUR* ».

Lors du processus d'inscription, l'ÉDITEUR doit fournir toutes les informations requises de manière sincère, exacte et justifiée à première demande de KWANKO.

Ces informations doivent être mises à jour sans délai par l'ÉDITEUR tout au long du Contrat en cas d'évolution par rapport à celles renseignées lors de l'ouverture de son compte.

L'ÉDITEUR doit indiquer une adresse électronique valide et un mot de passe qui permettra, notamment, l'envoi d'un courrier électronique de confirmation de son inscription.

Il incombe à l'ÉDITEUR de s'assurer qu'il a seul accès au courrier électronique pour confirmer son inscription.

L'ÉDITEUR qui a la possibilité de modifier à tout moment son mot de passe sur la Plateforme est invité à le faire de manière régulière sur la page d'accès de login à la plateforme KWANKO, ou le cas échéant en cliquant sur « Mot de passe oublié ? ».

Le mot de passe et l'adresse électronique correspondant à son compte ÉDITEUR sont personnels et confidentiels.

L'ÉDITEUR est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son mot de passe et, par conséquent, des conséquences d'une divulgation involontaire à quiconque.

Toute utilisation des identifiants de l'ÉDITEUR (adresse e-mail et mot de passe) est présumée émaner exclusivement de ce dernier, ce qu'il accepte expressément.

Aucune opération ne peut être effectuée sur la Plateforme sans ce mot de passe ni l'adresse électronique correspondant à son compte ÉDITEUR.

L'ÉDITEUR a l'obligation de notifier à KWANKO sans délai toute compromission de la confidentialité de son mot de passe ou toute utilisation par un tiers, dont il aurait connaissance.

À compter de la réception de cette notification, KWANKO procédera dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés à la suppression du mot de passe permettant l'accès au compte ÉDITEUR.

Un nouveau mot de passe sera alors communiqué à l'ÉDITEUR par l'envoi d'un courrier électronique.

KWANKO se réserve le droit, sans préavis, ni indemnité, de fermer temporairement ou définitivement le compte ÉDITEUR dont l'utilisation ne serait pas conforme aux dispositions contractuelles ou qui n'aurait pas été actif durant plus de douze mois.

De même, KWANKO se réserve le droit de fermer temporairement le compte ÉDITEUR pour effectuer une mise à jour, des modifications ou changement sur les méthodes opérationnelles, les serveurs et les heures d'accessibilité, sans que cette liste ne soit limitative, avec un délai de préavis de vingt-quatre (24) heures.

KWANKO se réserve le droit de compléter ou de modifier, à tout moment, les éléments composants la Plateforme et les Outils ainsi que le compte ÉDITEUR, en fonction de l'évolution des technologies.

## 8.3. PRÉREQUIS À L'UTILISATION DE LA PLATEFORME

L'utilisation de la Plateforme et la mise en place de Campagnes impliquent la fourniture d'informations et le respect de différents prérequis par l'ÉDITEUR.

## 9. CONDITIONS DE FOURNITURE DU SERVICE

### 9.1. DESCRIPTION DES OUTILS

Les Outils proposés par KWANKO en matière de programme d'affiliation et de campagnes publicitaires, ainsi que leur description détaillée sont présentés à l'ÉDITEUR sur la Plateforme.

Il est tenu de respecter les engagements et les conditions associés à chaque Outil utilisé pour postuler aux Campagnes des Annonceurs.





## 9.2. MODALITÉS DE POSTULATION

Pour chaque Campagne, un Annonceur détermine les types d'Évènements et les prix unitaires associés qui sont rendus accessible à l'ÉDITEUR.

L'ÉDITEUR peut postuler au travers de la Plateforme pour proposer des Espaces Publicitaires ou des actions répondant aux besoins de l'Annonceur concerné.

KWANKO et chaque Annonceur concerné disposent du droit de refuser la Postulation de l'ÉDITEUR notamment dans le cas où celle-ci ne remplirait pas les critères requis pour une Campagne.

Si une Postulation de l'ÉDITEUR est retenue par un Annonceur, elle est intégrée dans la Campagne concernée.

L'ÉDITEUR formalise alors son engagement vis à vis de KWANKO, en acceptant via la Postulation les conditions tarifaires applicables pour chaque Évènement sur la base desquelles KWANKO établira les Statistiques et la facturation mensuelle.

Dans le cadre d'une Postulation, KWANKO et/ou l'Annonceur peuvent exiger que l'ÉDITEUR se conforme à des conditions additionnelles spécifiques à une Campagne en plus de l'interdiction pour l'ÉDITEUR d'envoyer un message électronique (email, SMS, messagerie...) sans l'autorisation écrite de KWANKO et/ou de l'Annonceur sur la période d'envoi et le contenu de l'emailing (telle que visée au sein de la Charte « Marketing Direct »); ces conditions additionnelles devront être décrites sur la Plateforme lors de la Postulation.

## 9.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION À UNE CAMPAGNE

KWANKO s'engage à mettre à disposition de l'ÉDITEUR les informations et les éléments (fichiers informatiques, tags ou lignes de codes, traceurs contenant notamment mais non exclusivement les liens hypertextes, icônes, boutons, bandeaux publicitaires, kit emails...) lui permettant de mettre en place sur les Campagnes sur son ou ses Canaux de diffusion concerné(s).

L'ÉDITEUR s'interdit de modifier les éléments mis à disposition par KWANKO pour la réalisation d'une Campagne et les conditions de diffusion, sous peine de se voir exclu de cette Campagne et de voir ses gains annulés en cas de non-respect des conditions de diffusion.

Toute Campagne en cours et toutes Conditions Annonceur peuvent être modifiées ou dénoncées/annulées à tout moment moyennant le respect d'un préavis raisonnable minimum de 24 heures, sauf demande motivée de KWANKO ou de l'Annonceur.

L'ÉDITEUR sera informé par courrier électronique et/ou par notification lors de sa connexion à la Plateforme de toute modification de rémunération des Campagnes en cours et des Conditions Annonceur.

En particulier, il sera informé en cas de cessation d'une Campagne par un Annonceur ou en cas de changements des conditions de paiement.

Ces informations sont disponibles au sein du Compte de l'ÉDITEUR.

La définition, la mise en ligne et le déroulement des Campagnes, leur modification ou leur interruption, ainsi que la définition de leurs modalités tarifaires et leur évolution éventuelle se font sous l'entière et unique responsabilité de l'Annonceur qui en est l'initiateur, KWANKO n'intervenant qu'en tant qu'intermédiaire technique, ce que l'ÉDITEUR reconnaît et accepte.

L'ÉDITEUR s'interdit d'effectuer tout acte et toute demande qui ne correspondrait pas ou ne serait pas légitime par rapport aux objectifs d'une Campagne ou qui relèverait d'une prise d'intérêt de l'Annonceur chez l'Éditeur sans l'accord de l'Annonceur.

## 9.4. QUALITÉ GÉNÉRALE DU SERVICE

Eu égard à la complexité d'Internet, de l'inégalité des capacités des différents réseaux, de l'afflux de trafic à certaines heures, des différents goulots d'étranglement sur lesquels KWANKO n'a pas de maîtrise, la responsabilité de KWANKO est limitée au fonctionnement de la Plateforme.

KWANKO ne saurait être tenu en aucun cas pour responsable :

- des vitesses d'accès depuis les Canaux et/ou les systèmes d'information de l'ÉDITEUR,



- des ralentissements externes,
- des mauvaises transmissions dues à une défaillance ou à un dysfonctionnement de ces réseaux.
- de la qualité et du contenu des Données traitées dans le cadre du Service,
- de la survenance d'un cas de force majeure,
- d'une mauvaise utilisation de la Plateforme, des Outils et du Service par l'ÉDITEUR.

#### **9.5. ASSISTANCE TECHNIQUE**

L'ÉDITEUR peut solliciter l'assistance technique de KWANKO.

Le coût de cette assistance technique est déterminé par KWANKO sur présentation d'un devis.

#### **9.6. GARANTIE SUR LES OUTILS ET LA PLATEFORME**

KWANKO garantit la conformité de la Plateforme, des Outils et du Service aux caractéristiques techniques et fonctionnelles décrites au sein des Documents Contractuels et sur la Plateforme.

#### **9.7. CAS DE SUSPENSION**

Les Parties conviennent que KWANKO pourra suspendre l'accès à la Plateforme et au Service en cas :

- de maintenance sous réserve d'en informer préalablement l'ÉDITEUR,
- d'intrusion sur la Plateforme susceptible d'affecter le fonctionnement du Service,
- de mauvaises utilisations des Outils et du Service susceptibles d'affecter le fonctionnement de la Plateforme ou l'accès au Service par d'autres clients de KWANKO,
- de demande de l'Annonceur ou sur requête d'une autorité administrative ou judiciaire relative notamment aux Données personnelles hébergées dans le cadre du Service.

KWANKO pourra suspendre de plein droit et sans préavis toute Campagne en cas de non-respect par l'ÉDITEUR et/ou l'Annonceur concerné de leurs obligations au titre du Contrat et notamment :

- en cas de survenance d'une difficulté technique rendant une Campagne inopérante ;
- en cas d'utilisation d'une Campagne à des fins frauduleuses par l'ÉDITEUR et/ou l'Annonceur concerné ;
- en cas de violation d'une réglementation en vigueur par l'ÉDITEUR et/ou l'Annonceur concerné,
- en cas de plainte d'une marque pour contrefaçon ou violation d'un accord de distribution etc.,
- en cas de performance insuffisante d'une Campagne révélant que les minima de facturation convenus avec l'Annonceur n'ont pas été atteints pendant, au moins, trois (3) mois consécutifs.
- en cas de non-respect des procédures d'utilisation de la Plateforme.

#### **9.8. ÉVOLUTION DES OUTILS ET DE LA PLATEFORME**

KWANKO pourra librement prendre toute mesure d'organisation ou d'évolution technique ou fonctionnelle susceptible d'améliorer les Outils et/ou la fourniture du Service dans le respect de ses engagements contractuels.

#### **9.9. COLLABORATION DE L'ÉDITEUR**

L'ÉDITEUR s'engage à collaborer étroitement avec KWANKO dans le cadre de l'exécution du Contrat.

L'ÉDITEUR s'engage notamment à :

- communiquer toutes difficultés à KWANKO afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la qualité du Service,
- communiquer les informations nécessaires à l'exécution des obligations de KWANKO,
- mettre les moyens en œuvre dont l'ÉDITEUR dispose pour collaborer avec KWANKO dans le cadre de l'exécution de ses obligations,
- assurer la disponibilité, la coopération et la compétence de son personnel,



- demander une autorisation à KWANKO avant toute utilisation des Outils et de la Plateforme par un tiers.

L'ÉDITEUR déclare qu'il s'engage à informer, chaque fois que nécessaire, ses utilisateurs de la mise en œuvre des traitements de Données personnelles nécessaires au fonctionnement du Service.

L'ÉDITEUR s'engage à informer KWANKO dans les meilleurs délais de tout changement de Canaux susceptible d'avoir un impact sur les Campagnes et le fonctionnement du Service.

L'ÉDITEUR s'engage à informer KWANKO par écrit dans les plus brefs délais de toute modification qui pourrait entraîner une altération et/ou une perte des données lors des mesures de résultats enregistrées par la Plateforme permettant à KWANKO de comptabiliser.

## **10. GARANTIES DE L'ÉDITEUR**

L'ÉDITEUR garantit à KWANKO exercer son activité en conformité avec l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et avoir procédé à l'ensemble des démarches notamment administratives et/ou fiscales qui pourraient être nécessaires à la conclusion et à l'exécution du Contrat.

L'ÉDITEUR garantit en particulier à KWANKO qu'il dispose, notamment à l'égard de son hébergeur, du droit de créer des liens hypertextes, icônes, boutons, bandeaux publicitaires, kits email ou autres techniques avec un site marchand.

L'ÉDITEUR garantit à KWANKO qu'il dispose sur l'ensemble du contenu de ses Canaux (son site internet, de ses applications mobiles ou autres supports de diffusion), de l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle, nécessaires à leur mise en ligne, de telle manière à ce que la responsabilité de KWANKO ne soit en aucune façon recherchée à quelque titre que ce soit.

L'ÉDITEUR, s'il travaille lui-même avec un réseau de sous-diffuseurs, garantit KWANKO de leur rendre opposables les dispositions du Contrat et se porte fort de leur respect par ses sous-diffuseurs, l'ÉDITEUR restant seul responsable du comportement de ces derniers.

L'ÉDITEUR garantit à KWANKO qu'il respecte la réglementation applicable en matière de protection des données et notamment qu'il a obtenu licitement le consentement des personnes dont il utilise les adresses de messagerie dans le cadre de campagnes d'emailing. À ce titre, l'ÉDITEUR s'engage à respecter les termes de la charte relative aux campagnes de marketing direct (email, SMS, messagerie...) figurant en annexe du Contrat.

De manière générale, l'ÉDITEUR garantit KWANKO de l'ensemble des conséquences dommageables pouvant résulter du manquement de l'ÉDITEUR à un des engagements listés dans le Contrat et notamment de tout recours amiable ou contentieux exercé par des tiers relatif à l'exécution du Contrat.

## **11. MIS EN GARDE - PROTECTION DES INVESTISSEMENTS DE KWANKO**

La constitution par KWANKO de son réseau d'Annonces présent sur sa Plateforme est le résultat d'investissements humains et financiers substantiels.

En conséquence, l'ÉDITEUR sauf à y être expressément autorisé par KWANKO, s'interdit d'entrer en relation directe ou via un autre tiers avec les Annonces référencés sur la Plateforme de KWANKO, pendant toute la durée du Contrat ainsi qu'un délai de douze (12) mois après la fin du Contrat, à moins que l'ÉDITEUR ne démontre qu'il avait déjà été en relation avec le ou les Annonces concernés dans les douze (12) mois précédant l'entrée en vigueur du Contrat ; A cet égard, l'ÉDITEUR devra déclarer, au jour de son inscription/création de son compte, la liste des Annonces concernés.

Tout Annonceur ne figurant pas dans cette liste sera considéré comme un Annonceur n'ayant eu aucune relation avec l'ÉDITEUR dans les douze (12) mois précédant l'entrée en vigueur du Contrat.

Dans l'hypothèse où l'ÉDITEUR entrerait en relation directe ou indirecte avec un Annonceur sans l'autorisation écrite préalable de KWANKO, il lui versera une indemnité compensatrice équivalente à 12 (douze) fois le chiffre d'affaires mensuel le plus élevé versé par KWANKO à l'ÉDITEUR, toutes Campagnes confondues, cette indemnité ne pouvant être inférieure à 15 000 (quinze mille) euros hors taxes.

Dans l'hypothèse où l'ÉDITEUR déciderait, en accord avec KWANKO, d'entrer en relation directe ou indirecte avec un Annonceur au cours de l'exécution du Contrat, il lui versera une indemnité compensatrice équivalente à 3 (six) fois le chiffre d'affaires mensuel le plus élevé versé par KWANKO à l'ÉDITEUR, toutes Campagnes confondues, cette indemnité ne pouvant être inférieure à 7 500 (sept mille cinq-cents) euros hors taxes.



## 12. PROPRIÉTÉ DE KWANKO

KWANKO est titulaire :

- des droits de propriété intellectuelle et industrielle sur tous les éléments composant les Outils et la Plateforme,
- des marques, brevets, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes, ou autres signes qui pourraient être utilisés ou mis en œuvre par KWANKO pour les besoins de l'exécution du Contrat.

L'ÉDITEUR s'interdit :

- tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle de KWANKO,
- de reproduire toute ou partie du contenu des Outils et de la Plateforme,
- d'utiliser ou d'exploiter les Outils et la Plateforme pour le compte de tiers, y compris au sein de son groupe, sans l'autorisation préalable écrite de KWANKO.

L'ÉDITEUR s'interdit de déposer tout brevet pour son compte ou pour le compte d'un tiers, en lien avec le savoir-faire de KWANKO, les Outils et la Plateforme.

L'ÉDITEUR reconnaît que les Données, informations et les bases de données accessibles sur la Plateforme sont la propriété de KWANKO.

Ces Données, informations et les bases de données ne peuvent notamment pas être utilisées à des fins commerciales par l'ÉDITEUR, ni être reproduites sur un site web, des applications ou autres supports de diffusion par ce dernier, ni compilées par ce dernier par le biais ou grâce à un logiciel de recherche, d'un méta-moteur ou d'un aspirateur de site web ou de données.

## 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES ANNONCEURS

Chaque Annonceur est seul titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle et, notamment, mais sans limitation, des marques, slogans publicitaires, bannières et/ou des dessins et modèles auxquels l'ÉDITEUR a accès et pour lesquels KWANKO dispose de droits requis pour autoriser l'ÉDITEUR à les utiliser pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat.

Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle d'un de ces droits, ou des Données sans l'autorisation expresse de KWANKO est interdite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

En conséquence, l'ÉDITEUR s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle ou de KWANKO ou des Annonceurs.

## 14. COMMUNICATION SUR DEMANDE OU INJONCTION LÉGALE, JUDICIAIRE ET/OU RÈGLEMENTAIRE

Dans l'hypothèse d'une demande de transmission d'informations et de documents de toute nature émise par une autorité administrative ou judiciaire, sur demande ou injonction, concernant l'ÉDITEUR, KWANKO s'engage à fournir les informations et les documents requis dans les termes de la demande ou de l'injonction.

L'ensemble des frais exposés par KWANKO dans le cadre de la gestion d'une telle demande ou injonction seront à la charge de l'ÉDITEUR.

## 15. RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties au titre du Contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque motif que ce soit, l'ÉDITEUR s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la désactivation des Campagnes.



Toutes les opérations réalisées par l'ÉDITEUR postérieurement à la cessation des relations contractuelles ne donneront pas droit à rémunération.

## **16. RESPONSABILITÉ**

Chaque partie est responsable de ses agissements, actes, engagements, produits ou services, ainsi que des obligations dont elle a la charge au titre du Contrat.

KWANKO ne peut être tenue en aucun cas pour responsable :

- du mauvais fonctionnement du ou des Canaux de l'ÉDITEUR,
- des agissements de l'ÉDITEUR participant à une Campagne,
- du rendement des Campagnes des Annonceurs.

L'ÉDITEUR reconnaît que KWANKO intervient en tant qu'intermédiaire technique et qu'en conséquence, KWANKO n'est pas responsable des Canaux de l'ÉDITEUR et des Annonceurs ainsi que de leur contenu et des contenus des Campagnes.

KWANKO ne pourra en aucun cas être tenu responsable, à quelque titre que ce soit, des erreurs ou retards trouvant leur origine dans une faute ou un manquement de l'ÉDITEUR ou d'un tiers non sous-traitant de KWANKO.

KWANKO ne sera tenu qu'à la réparation du préjudice certain et direct subi par l'ÉDITEUR, à l'exclusion de tout dommage indirect, tel que défini par le code civil et la jurisprudence des tribunaux français.

En tout état de cause, la responsabilité de KWANKO ne saurait dépasser le montant des sommes versées par KWANKO au titre du Contrat durant les six (6) mois précédant le fait générateur de la mise en cause de sa responsabilité.

Les parties reconnaissent que la rémunération de KWANKO reflète un équilibre économique et que les Documents Contractuels n'auraient pas été conclus aux conditions exposées par ces derniers sans les limitations de responsabilité définies ci-dessus.

Les parties conviennent que les limitations de responsabilité continueront de s'appliquer même en cas de résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

## **17. FRAUDE**

Toute action visant à augmenter artificiellement le trafic généré et plus généralement toute action visant à obtenir des gains de façon indue ou artificielle ou qui relèverait d'une prise d'intérêt de l'Annonceur chez l'Éditeur sans l'accord de l'Annonceur, sont strictement interdites.

Toute action constitutive d'une fraude entraînera l'invalidation immédiate de l'ensemble des gains perçus par l'ÉDITEUR et pourra donner lieu à la résiliation immédiate du Contrat ainsi qu'à la fermeture de son compte Éditeur nonobstant les dispositions de l'article « résiliation » ci-dessus et sans préjudice des recours que pourra engager KWANKO sur le plan civil ou pénal pour faire condamner l'ÉDITEUR et/ou obtenir l'indemnisation de ses préjudices.

## **18. FORCE MAJEURE**

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de ses obligations est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

Les Parties s'entendent pour expressément exclure toute épidémie/pandémie des cas de force majeure.

## **19. ASSURANCE**

Chaque partie s'engage à s'assurer et s'engage à maintenir en vigueur sa police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie dans son pays, pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre Partie et à tout tiers dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

## **20. CONFIDENTIALITÉ**

Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentiel toute information ou document, quel qu'en soit le support, qui serait porté à sa connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du Contrat.



Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du Contrat, et pour une durée de 3 années à compter de la communication de l'information protégée ou de l'expiration du Contrat.

Les Parties s'engagent à :

- ne pas divulguer ces informations confidentielles,
- empêcher toute divulgation de ces informations confidentielles à l'extérieur de leur société sauf nécessité de les divulguer à des sous-traitants, consultants ou autre dans le cadre de l'exécution du Contrat,
- ne pas reproduire, ni faire reproduire tout ou partie de documents susceptibles de constituer ou de contenir des informations confidentielles,
- retourner à l'autre Partie ou détruire, à l'expiration ou la résiliation du Contrat tous les documents confidentiels de quelque nature que ce soit qui lui auraient été remis par l'autre des Parties,
- ne pas utiliser les informations à d'autres fins que pour l'exécution du Contrat.

Les Parties conviennent du fait que les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux informations qui :

- sont ou viennent à la connaissance de l'autre Partie par publication ou par tout autre moyen qu'une contravention à ses obligations par la Partie qui les auraient reçues ou,
- sont issues de développements entrepris de manière indépendante par la Partie qui les reçoit ou, pour son compte par des personnes qui n'ont pas accès aux informations confidentielles de l'autre Partie ou,
- font l'objet d'une diffusion générale de la Partie qui les communiquera sans restriction particulière ou,
- font l'objet d'une diffusion du fait d'une décision judiciaire.

Les Documents Contractuels sont considérés comme une information confidentielle au sens de la présente clause.

## **21. CONVENTION SUR LA PREUVE ET ACCÈS AUX DONNÉES**

Les Données enregistrées sur le Plateforme sont conservées par KWANKO dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des échanges intervenus entre les Parties et sur la Plateforme, dans les limites de l'article 1356 du Code civil.

KWANKO s'engage à ne pas altérer les Données enregistrées sur la Plateforme, tels que les Évènements, les Statistiques et toutes les Données relatives au tracking des Évènements.

Pendant toute la durée du Contrat, l'ÉDITEUR aura accès à l'ensemble des informations de la Plateforme et notamment aux Évènements et Statistiques le concernant (ces Données étant téléchargeables).

À l'issue du Contrat, pour quelque cause que ce soit, l'ÉDITEUR devra télécharger l'ensemble des Données relatives à l'exécution du Contrat dans un délai maximal de 4 jours ouvrés.

### **21.1. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Chaque Partie s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

### **21.2. OBLIGATIONS DE KWANKO EN TANT QUE RESPONSABLE DE TRAITEMENT**

L'ÉDITEUR est informé que, pour les besoins de l'exécution du Contrat :

- KWANKO ne traite aucune Donnée personnelle pour le compte de l'ÉDITEUR,
- KWANKO agit en qualité de responsable de traitement, pour les traitements de Données des utilisateurs de l'ÉDITEUR pour les besoins de la fourniture du Service et de l'exécution du Contrat,
- KWANKO génère des cookies qui doivent être déposés sur les Canaux concernés par les Campagnes à la seule fin de permettre le tracking des Évènements pour le seul besoin du calcul de la rémunération de l'ÉDITEUR et de KWANKO,
- Les cookies de KWANKO n'ont pas vocation à collecter des Données personnelles.



Dans le cadre de l'exécution du Contrat, KWANKO n'intervient donc qu'en qualité de responsable de traitement lorsqu'il collecte des Données personnelles pour le seul besoin de la gestion de sa relation avec l'ÉDITEUR, de la comptabilisation des Événements et du calcul de la rémunération de l'ÉDITEUR et de KWANKO.

### **21.3. OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR EN TANT QUE RESPONSABLE DE TRAITEMENT**

La mise en œuvre des Campagnes implique que l'ÉDITEUR doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière de protection des données.

Dans ce cadre, il doit notamment :

- disposer d'un outil de recueil du consentement des utilisateurs de son site web ou de son application pour toutes les autres Données personnelles qu'il collecte pour son compte,
- informer, via sa politique de gestion des données, les internautes visitant ses sites web et applications de la présence des cookies Kwanko et du fait que ces cookies ne collectent pas de Données personnelles relatives à leur visite sur le site web ou l'application concernée.

L'ÉDITEUR est responsable du traitement des ID qu'il génère pour les besoins de la répartition des gains générés à son réseau d'affiliés et de partenaires (argsite ou sub-id).

Dans tous les cas, l'ÉDITEUR s'engage à ne pas transmettre à KWANKO des données personnelles directement identifiantes.

### **22. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL**

Chacune des Parties renonce, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie, à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre Partie, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur.

Cette renonciation reste valable pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant une période de vingt-quatre (24) mois courant à compter de la dénonciation ou résiliation pour quelque cause que ce soit du Contrat.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale aux appointements bruts (salaires plus charges sociales) perçus par le collaborateur débauché pendant les vingt-quatre (24) mois précédant son départ.

### **23. SOUS-TRAITANCE**

Certaines obligations de KWANKO, au titre du Contrat, pourront être sous-traitées, en tout ou partie, à toute personne de son choix, ce que l'ÉDITEUR accepte.

### **24. RÉFÉRENCE COMMERCIALE**

L'ÉDITEUR autorise KWANKO à citer son nom ou à le mentionner à titre de référence, par tous moyens, dans le cadre des relations commerciales entre KWANKO et ses prospects ou clients.

En cas de cessation des relations commerciales, KWANKO conservera le droit d'utiliser les noms et logos de l'ÉDITEUR en tant que référence, sauf demande explicite écrite de l'ÉDITEUR.

### **25. CESSION**

Les Documents Contractuels ne peuvent être cédés, en tout ou partie, par une Partie sans avoir préalablement informé l'autre Partie.

### **26. DISPOSITIONS DIVERSES**

Chaque Partie s'interdit de prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre.

Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.





Les titres n'étant insérés que pour des raisons de commodité, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et la teneur de l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Les Documents Contractuels expriment l'intégralité des obligations des Parties quant à son objet. Aucune autre condition figurant dans les documents envoyés, échangés ou remis par les Parties, ne pourra s'intégrer aux Documents Contractuels.

Sauf disposition expresse contraire, toute modification des Documents Contractuels ne peut intervenir que par voie d'avenant écrit dûment signé des représentants habilités de chacune des Parties.

Si l'une quelconque des stipulations des Documents Contractuels s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Document Contractuel concerné ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque d'un Document Contractuel ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Les Parties élisent domicile à leur siège social indiqué en tête des présentes.

Les Parties s'engagent à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail auxquelles leur pays respectif adhère. En particulier, sans que ce soit limitatif, les deux Parties s'interdisent de recourir au travail dissimulé, illégal ou forcé ou au travail des enfants..

## **27. CONCILIATION**

En cas de litige et avant toute procédure, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur différend dans les meilleurs délais.

À cet effet, dès qu'une Partie identifiera un différend avec l'autre Partie, elle pourra demander la convocation d'une réunion afin de discuter du règlement de la question objet du différend.

Cette convocation sera effectuée par tous moyens. Cette réunion se tiendra dans un délai maximal de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Si dans ce délai de 15 jours aucune solution n'est trouvée, entérinée par un accord écrit et signé des représentants des Parties ou si la réunion n'a pas eu lieu, la procédure amiable sera considérée comme terminée.

## **28. ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE**

L'ÉDITEUR reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux engagements de KWANKO en matière d'éthique et de développement durable tels qu'ils sont stipulés dans la Charte Fournisseur Publisher et publiés sur son site internet [www.KWANKO.com/rse](http://www.KWANKO.com/rse).

L'ÉDITEUR déclare et garantit à KWANKO, avoir respecté, lors des six années précédant la signature du présent Contrat, les normes de droit international et du (des) droit(s) national (aux) applicable(s) au Contrat, relatives :

- i. aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants,
- ii. aux Mesures Embargo, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme,
- iii. aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes,
- iv. à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers,
- v. au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin,
- vi. à la protection de l'environnement,
- vii. à la lutte contre le blanchiment d'argent,





- viii. aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable au présent contrat), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe,
- ix. au droit de la concurrence.

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles, l'ÉDITEUR s'engage à respecter, en son nom et au nom et pour le compte de ses fournisseurs et sous-contractants, ces mêmes normes.

KWANKO se réserve le droit de solliciter de l'ÉDITEUR la preuve qu'il s'est bien conformé aux prescriptions de la présente Clause « Éthique et Responsabilité Environnementale et Sociétale » et de procéder ou de faire procéder à des audits.

Toute violation des dispositions de la présente Clause « Éthique et Responsabilité Environnementale et Sociétale » constitue un manquement contractuel conférant le droit à KWANKO de procéder (i) à la suspension immédiate du présent Contrat le cas échéant ou (ii) en cas de violation avérée des dispositions ci-dessus, à la résiliation immédiate aux torts exclusifs de l'ÉDITEUR, du présent Contrat le cas échéant.

### **29. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

EN CAS DE LITIGE ET D'ÉCHEC DE LA PROCÉDURE DE CONCILIATION DANS LES CONDITIONS SUSVISÉES, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AUX TRIBUNAUX DE NANTERRE, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES, EN RÉFÈRE OU SUR REQUÊTE.

### **30. CAS SPÉCIFIQUE BRÉSIL**

Tout PUBLISHER ayant du trafic au Brésil est soumis à la législation brésilienne dont notamment la LGDP et accepte les CGU de Kwanko Brésil consultables sur le site [www.kwanko.com](http://www.kwanko.com)



## ANNEXE 1 – MODALITÉS DE FACTURATION & RÈGLEMENTATION JURIDIQUE, FISCALE, SOCIALE

### 1. PRE-REQUIS ADMINISTRATIFS, FISCAUX ET COMPTABLES

#### 1.1. PRINCIPES

Les conditions et modalités de rémunération de l'ÉDITEUR au titre d'une Campagne sont définies lors des Postulations sur la Plateforme ou spécifiées sur un Ordre d'Insertion.

KWANKO génèrera sur la Plateforme un Appel à Facture, sous réserve que les montants cumulés des Gains Disponibles sur le compte de l'Éditeur soit supérieurs à 50 euros HT.

L'Éditeur devra alors valider un Appel à Facture pour chaque devise par le biais de la Plateforme ou s'il le souhaite télécharger sa propre facture dans la Plateforme, qui devra au moins reprendre les éléments de conformité requis par les lois textes et règlements applicables dont notamment ceux listés ci-après :

- le nom de l'Entité de l'ÉDITEUR telle que renseignée sur la Plateforme,
- le numéro d'entité associé à l'ÉDITEUR sur la Plateforme – tel que visé dans chaque Appel à Facture,
- l'ensemble des indications portées sur l'Appel à Facture.
- Un montant égal à celui qui apparaît dans l'Appel à Facture dans la devise concernée.

Toute facture qui ne reprendrait pas ces éléments de conformité ne pourra, ni être acceptée, ni être réglée par KWANKO.

L'Appel à Facture ou la facture émise par l'ÉDITEUR sera réglé par KWANKO dans la devise de chaque Appel à Facture concerné, à trente (30) jours fin de mois à compter de la date de réception de ladite facture ou de la validation électronique de l'Appel à Facture, à sous réserve :

- de la validation des Statistiques par l'ANNONCEUR,
- de l'encaissement par KWANKO des sommes dues par chaque Annonceur concerné,
- que l'Appel à Facture ait été validé et le cas échéant que la facture ait été émise dans un délai de 12 mois à compter de la date du premier Appel à Facture de KWANKO (passé ce délai, l'ÉDITEUR sera réputé avoir abandonné sa créance vis à vis de KWANKO),
- de l'absence de fraude visée à l'Article 17 du CONTRAT.

En l'absence de paiement de KWANKO de tout ou partie d'une facture émise par l'ÉDITEUR dans le délai de règlement susvisé, KWANKO sera redevable des intérêts de retard à un taux égal à trois (3) (en application de l'article L.441-10 du Code de commerce) et des frais de recouvrement légaux d'un montant forfaitaire de quarante (40) euros.

Par principe, les règlements seront effectués par virement bancaire.

Selon le pays d'établissement de l'ÉDITEUR d'autres moyens de paiement pourront être convenus entre les Parties.

Les frais associés aux règlements (notamment frais et/ou commissions de change, virements internationaux, moyen de paiement spécifique...) seront à la charge de l'ÉDITEUR et déduits des règlements qui lui seront versés par KWANKO.

Si le montant des sommes dues par KWANKO est contesté par l'ÉDITEUR, les parties conviennent que l'assiette des sommes à payer par KWANKO sera celle des sommes effectivement versées par les Annonceurs à KWANKO à laquelle seront soustraits tous les frais et/ou commissions engagés par KWANKO.

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, le délai de trente (30) jours relatif au paiement des factures ne s'appliquera pas et le règlement des sommes à payer n'interviendra qu'à compter du jour où l'ensemble des difficultés auront été levées.

Toute action en paiement des factures sera prescrite à l'issue d'un délai d'un (1) an à compter de la date de mise à disposition du ou des Appels à Factures concernée(s) sur la Plateforme.

Les actions de l'Éditeur en réclamation de gains non validés par des Annonceurs seront prescrites dans le délai d'un (1) an à compter de la date de diffusion de la Campagne concernée.



Néanmoins, en cas (i) de mise en liquidation ou (ii) de radiation ou (iii) de litige non résolu assorti d'une non réclamation des factures dont l'échéance de paiement est dépassée ou (iv) de coordonnées bancaires non valides assortie d'absence de fourniture à KWANKO de coordonnées bancaires valides, malgré les relances de KWANKO à ce titre ou (v) de non réclamation de paiement des factures dont l'échéance de paiement est dépassée ; les factures non payées ne seront dues par KWANKO que pendant un délai de prescription spécial (autorisé par l'art. L 110-4 du code de commerce) d'une durée maximum de 6 mois à compter de l'un ou l'autre de ces événements. Chaque relance ou réclamation adressée par le PUBLISHER par lettre Recommandée Accusé Réception, concernant ses factures émises et reçues chez Kwanko, fait courir un nouveau délai de 6 mois. Passé ce délai, le PUBLISHER sera réputé avoir abandonné sa créance vis-à-vis de KWANKO.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit à l'ÉDITEUR d'entrer directement en contact avec un Annonceur, y compris pour ce qui concerne les contestations relatives à la facturation qui relèvent de la compétence exclusive de KWANKO.

En cas de contestation postérieure de l'Annonceur sur les Statistiques et les Gains Disponibles qui auraient été payées par KWANKO à l'ÉDITEUR, l'ÉDITEUR s'engage à restituer à la première demande de KWANKO les sommes indûment perçues (sur la base d'informations probantes fournies par l'Annonceur).

Quand l'ÉDITEUR est redevable de sommes envers KWANKO, KWANKO est expressément autorisé à procéder à leur paiement par compensation avec les sommes que KWANKO doit à l'ÉDITEUR, notamment dans le cas d'espèce visé ci-avant.

## **1.2. RÈGLEMENTATION JURIDIQUE, FISCALITÉ, SOCIALE**

L'ÉDITEUR est responsable du paiement de toutes les taxes, frais, contributions sociales et charges similaires basées sur les paiements de KWANKO.

Aussi, KWANKO déduira et répercutera sur les sommes dues à l'ÉDITEUR, toutes les taxes, retenues d'impôts à la source ou autres frais appliqués en vertu de la loi ou de la réglementation de quelque pays que ce soit, liés aux paiements des Annonceurs et des Appels à Facture.

L'ÉDITEUR fait son affaire de toutes déclarations utiles auprès des administrations concernées pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables (notamment à son éventuelle obligation d'immatriculation auprès des autorités).

L'ÉDITEUR déclare en signant le présent CONTRAT qu'il est d'une manière générale en règle avec toutes les obligations prescrites par les dispositions légales et réglementaires applicable tant en France que dans le pays où son activité est enregistrée.

En particulier, L'ÉDITEUR atteste sur l'honneur, par la signature du présent CONTRAT : qu'il s'est acquitté de toutes ses obligations au regard : (i) des articles L 324-9 et suivants, y compris celles de l'article L 341-6-1 et R 341-36 (du code du travail en France) ou (ii) des dispositions réglementaires équivalentes dans le pays où son activité est enregistrée et notamment :

- a. qu'il a procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et par l'Administration Fiscale ;
- b. qu'il a établi des bulletins de paie à ses salariés, qu'il tient un livre et un registre du personnel ;
- c. qu'il n'emploie pas de salariés étrangers démunis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France ou dans le pays où son activité est enregistrée. Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse où L'ÉDITEUR déciderait de faire appel pour l'exécution du présent CONTRAT à des salariés de nationalité étrangère, il certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France ou dans le pays où son activité est enregistrée;

KWANKO attire l'attention de l'ÉDITEUR sur le fait que les ÉDITEURS accomplissant régulièrement des transactions sur la PLATEFORME peuvent être qualifiés de « professionnels » par les autorités fiscales ou autres autorités et peuvent donc être assujettis aux obligations applicables aux ÉDITEURS Professionnels en vertu de la réglementation applicable et du présent CONTRAT. Il est expressément précisé qu'il est de la responsabilité de l'ÉDITEUR de respecter toutes les obligations qui lui incombent, en ce compris les déclarations utiles auprès des administrations concernées pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables, KWANKO n'assumant aucune responsabilité à cet égard.

KWANKO recommande vivement aux ÉDITEURS qui réalisent sur la PLATEFORME un chiffre d'affaires de plus de 20 800 euros sur une période de trois (3) mois consécutifs de se déclarer comme UTILISATEUR "professionnel" de la PLATEFORME et d'accomplir toutes les déclarations utiles auprès des administrations concernées pour se conformer aux



dispositions réglementaires applicables. Il est précisé que ce montant est fourni à titre indicatif par KWANKO mais qu'il appartient à l'ÉDITEUR de se renseigner directement auprès des services fiscaux compétents afin de déterminer à partir de quel montant et/ou de quelles conditions il peut être considéré comme UTILISATEUR « professionnel » de la PLATEFORME par les autorités.

Par ailleurs, l'ÉDITEUR reconnaît en signant le présent CONTRAT, que toutes modifications concernant les informations prévues sur la PLATEFORME sur son statut juridique, légal, fiscal ou social en tant qu'ÉDITEUR, doivent être mises à jour par l'ÉDITEUR sur la PLATEFORME dans un délai de 72H à compter de jour où il a eu connaissance desdites modifications et qu'il demeure, en tout état de cause, le seul responsable des conséquences légales des informations qu'il n'aurait pas mises à jour ou qu'il aurait omis de renseigner»

## **2. MODALITÉS DE COMPTABILISATION DES ÉVÈNEMENTS**

### **2.1. PRINCIPES**

KWANKO assure, via sa Plateforme et ses Outils, la comptabilisation des Évènements associés à chaque Campagne.

KWANKO fournit aux Éditeurs les Outils de tracking que celui-ci devra installer sur ses Canaux et les éléments de chaque Campagne le cas échéant.

En cas de dysfonctionnement imputable à un Éditeur, celui-ci est tenu d'y remédier dans les plus brefs délais.

Si un Éditeur ne rétablit pas les Outils de tracking dans les soixante-douze (72) heures à compter de la survenance du dysfonctionnement, KWANKO se réserve la faculté de l'exclure de la Campagne concernée ou d'annuler ses Statistiques.

### **2.2. MODALITÉS**

La Plateforme enregistre chaque Évènement lié à une Campagne.

Seuls les enregistrements des Évènements effectués par KWANKO sur la Plateforme, servent de référence pour le calcul des Évènements et l'établissement des Statistiques servant d'assiette pour le calcul de la rémunération due à l'ÉDITEUR.

Pour le calcul des Évènements, KWANKO applique un délai post-view et un délai post-clic qui sont définis dans les Postulations pour chaque Campagne.

On entend par « délai post view », le délai pendant lequel un Évènement est comptabilisé à la suite d'un affichage d'un élément d'une Campagne via des Canaux d'un Annonceur.

On entend par « délai post clic », le délai pendant lequel un Évènement est comptabilisé à la suite d'un clic d'un internaute sur un des éléments d'une Campagne via des Canaux d'un Annonceur.

KWANKO est donc seul responsable de la comptabilisation des Évènements.

Les Évènements sont validés par chaque Annonceur pendant le Délai de Validation, dans le cadre d'un processus de Déduplication.

À l'issue du Délai de Validation, KWANKO établit les Statistiques finales des Évènements.

L'ÉDITEUR reconnaît et accepte que seules les Statistiques établies par KWANKO à partir des Évènements validés font foi et feront office de données officielles et définitives entre les parties.

Le montant de la rémunération due à l'ÉDITEUR correspond la rémunération versée par chaque Annonceur au titre d'une Campagne enregistrée sur la Plateforme déduction faite de la rémunération de KWANKO.

### **2.3. MODALITÉS DE TRACKING DES ÉVÈNEMENTS**

KWANKO met en place des Outils de tracking et un cookie dont le seul objet est de collecter des données techniques (et donc non personnelles) pour tracer les interactions et les Évènements et Statistiques en lien avec chaque Campagne.



## ANNEXE 2 – CHARTE « MARKETING DIRECT » (EMAILING, SMS, MESSAGERIE...)

1. Cette charte s'applique pour toute action de Marketing Direct (par email, SMS, messagerie...)
2. L'Éditeur s'engage à diffuser le matériel publicitaire (kit emailing) fourni par la plateforme Kwanko (ci-après dénommé "Matériel publicitaire"), uniquement et exclusivement à travers les bases de données appartenant à l'Éditeur. L'Éditeur garantit à KWANKO qu'il respecte la réglementation applicable en matière de protection des données et notamment qu'il a obtenu licitement le consentement des personnes dont il utilise les adresses de messagerie dans le cadre de campagnes d'emailing. À ce titre, l'ÉDITEUR s'engage à respecter les termes de la présente charte relative aux campagnes d'emailing.
3. L'Éditeur s'engage à préciser, sur simple demande, comment les Bases de Données qu'il gère ont été collectées, et à fournir la preuve du consentement donné en indiquant la date, l'heure et l'adresse IP se rapportant à l'émission du consentement donné. L'Éditeur s'engage à respecter, pour chaque campagne diffusée via Kwanko, la politique suivante en matière de contenu et d'envoi :
  - i. L'email doit toujours indiquer le nom commercial de l'emailer ainsi que, de préférence, une adresse de contact de l'emailer. En aucun cas l'email doit être au nom de l'Annonceur.
  - ii. Les e-mails doivent toujours inclure une possibilité de réponse, une adresse e-mail "noreply@ " ; ou similaire n'est donc pas autorisée.
  - iii. Un utilisateur doit toujours pouvoir se désinscrire de l'emailing sans frais.
  - iv. La mise en page et la conception de l'email ne doivent pas induire en erreur ni sur le message commercial ni sur l'identité de l'annonceur qui promeut le message.
  - v. L'email doit contenir toutes les mentions d'information obligatoires au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
  - vi. Un BAT (Bon À Tirer) doit être systématiquement envoyé à Kwanko pour validation avec la date de l'envoi ainsi que le volume des adresses email prévues.
4. Pour les campagnes de marketing par e-mail, l'Éditeur en la personne de son représentant légal déclare par la présente que toutes les adresses e-mail utilisées afin d'envoyer le Matériel publicitaire de toutes les campagnes menées par Kwanko, ont été collectées en conformité avec RGPD et notamment avec le consentement spécifique des personnes concernées afin que le Matériel publicitaire (bannières, Kit Email etc...) des Annonceurs puisse être envoyé à leurs adresses e-mail. Il est entendu que le Matériel publicitaire fourni par Kwanko sera envoyé directement par l'Éditeur car Kwanko n'a pas connaissance des noms et adresses e-mail des personnes auprès desquelles la campagne sera adressée, l'Éditeur agissant sous sa seule responsabilité.
5. Dans le cadre de la Déduplication de bases repoussoir de l'Annonceur : l'Éditeur traite des listes d'emails (déduplication d'emails, base repoussoir, Blacklist) dans le but de respecter des opt-out, et non opt-in ou simplement la volonté d'un Annonceur de ne pas envoyer d'emails à une certaine liste d'adresse emails. L'Éditeur s'interdit de tout recoupement des bases pour d'autres finalités, dont notamment la segmentation et ciblage publicitaires pour des tiers. Les Bases de données sont cryptées tout au long du processus de déduplication – KWANKO n'a pas accès aux données en clair.
6. Tout manquement aux obligations souscrites dans la présente charte entraînera l'invalidation immédiate de l'ensemble des gains perçus par l'ÉDITEUR et pourra donner lieu à la résiliation immédiate du Contrat ainsi qu'à la fermeture du compte Éditeur nonobstant les dispositions de l'article « résiliation » ci-dessus et sans préjudice des recours que pourra engager KWANKO sur le plan civil ou pénal pour faire condamner l'ÉDITEUR et/ou obtenir l'indemnisation de ses préjudices. Le représentant légal s'engage à dégager Kwanko de toute responsabilité et à l'indemniser de tout dommage et de toute dépense auxquels Kwanko pourrait être condamné en rapport avec les demandes d'indemnisation et/ou réclamations, de tiers ou des personnes concernées, découlant d'un non-respect par l'Éditeur de la charte et de toute réglementation, recommandations ou avis émis par des autorités de contrôles, applicables aux campagnes de marketing par e-mail.



## ANNEXE 3 – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU MODE « RÉGIE MOBILE » (« KWANKO MOBILE »)

« KWANKO Mobile » : correspond à la désignation du mode régie ou diffusion mobile qui est disponible sur [www.kwanko.com](http://www.kwanko.com) ;

Il s'agit d'une pratique marketing destinée aux supports de diffusion (device) mobiles par laquelle un Annonceur va voir ses offres commerciales (produits ou services) diffusées par une force de promotion constituée d'un réseau d'Éditeurs de sites internet mobile ou applications mobile ou bases de données ou autres supports de diffusion et prestataires de services sur internet mobile.

### 1. PROGRAMMES DE MONÉTISATION MOBILE

KWANKO met à disposition de l'ÉDITEUR la possibilité de monétiser du trafic de son site consulté depuis un téléphone mobile.

Ce module est constitué d'un format interstitiel qui consiste en une publicité qui s'affiche en pleine page avant l'ouverture du site pendant une durée moyenne de 3 secondes et d'une seule bannière de 320x53 en surimpression qui s'affiche sur la page suivante. En cas d'invendus, aucun interstitiel ou bannière ne s'affiche.

Ce module est paramétré par défaut sur le site de l'ÉDITEUR. Il est désactivable ou réactivable à tout moment dans le compte de l'ÉDITEUR sur l'interface de la Plateforme.

La monétisation du trafic mobile est désormais intégrée aux seins des Campagnes des Annonceurs Kwanko, s'agissant d'un Channel de diffusion de l'Éditeur.

Il donne droit à rémunération selon les conditions de rémunération des Campagnes des Annonceurs

### 2. MODE D'INTEGRATION TECHNIQUE

KWANKO Mobile permet aux ÉDITEURS de monétiser leurs emplacements publicitaires mobiles (par mobile on entend toute publicité affichée sur un support de diffusion « device » mobile (par exemple : smartphone ou tablette...)).

**Plusieurs cas d'intégrations techniques peuvent être choisis par l'ÉDITEUR :**

**Cas 1 :** via un support publicitaire disponible sur la Campagne de l'Annonceur

**Cas 2 :** intégration directe via mise en place de SDK publicitaire (web mobile / iOS / Android)

**Cas 3 :** intégration via API

Dans le Cas- 2 comme dans le Cas-3, l'ÉDITEUR confie son inventaire publicitaire à KWANKO en charge de la monétisation des inventaires selon les règles de monétisation définies en amont entre KWANKO et l'ÉDITEUR. KWANKO ayant la liberté de diffuser l'ensemble des campagnes publicitaires ou PROGRAMMES mobiles commandés par ses Annonceurs sur les inventaires publicitaires des Éditeurs à conditions que ceux-ci respectent les règles de diffusions convenues entre les Parties (gestion des blacklists (liste d'exclusion), des formats de diffusion, des rémunérations de diffusion entre autres...).

**Cas 4 :** il s'agit d'un mode de communication en " server to server" (S2S) via lequel l'ÉDITEUR se connecte à la PLATEFORME afin d'être en mesure de relayer les Campagnes mobiles commandés par les Annonceurs sur les inventaires publicitaires des ÉDITEURS.